Numéro 2 du 24 janvier 2014

Catégorie A

## Recours d'évaluation professionnelle 2013 des inspecteurs au titre de la gestion 2012 CAPN n°4 des 27 novembre au 5 décembre 2013 et du 21 au 23 janvier 2014

Il s'agissait de la première CAP de révision de l'évaluation professionnelle des inspecteurs des finances publiques.

**129 recours** ont été dénombrés dans le cadre de cette CAPN à savoir, 3 recours de 1<sup>er</sup> niveau (pas de CAPL au préalable) et 126 recours de 2ème niveau.

Motifs des recours	Nombre
Réductions majorations, valorisations pénalisations	43
Réductions majorations, valorisations pénalisations et appréciations	65
Appréciations (appréciations et/ou compte rendu d'entretien)	20
TOTAL	128

Les organisations FO, CGT et CFDT ont pris l'initiative d'ajourner les débats le 27 novembre 2013 à 16 heures. En effet, cette CAP s'est déroulée en deux temps, à savoir du 27 novembre au5 décembre 2013 et du 21 janvier au 23 janvier 2014, du fait de l'inorganisation de l'Administration et du non-respect de ses propres textes par plusieurs directions locales.

Un choix était alors à faire entre un vote global en janvier 2014 ou deux votes dont un intermédiaire début décembre 2013 en fin de première partie de CAP. Cette dernière solution a été retenue par la Direction Générale, contrairement à ce que nos trois organisations ont demandé en début de séance, à savoir un vote à la fin des débats de la CAPN.

La solution du vote intermédiaire nous a semblé pénaliser les dossiers des agents évoqués en janvier 2014. En effet, la dotation est globale et procéder à deux votes rompt l'égalité de traitement entre les agents concernés. Du fait d'une enveloppe contrainte, le vote intermédiaire fige la situation et hypothèque d'autant plus les possibilités de valorisation des agents dont les dossiers n'ont été évoqués qu'en janvier.

D'autre part, cette situation fait suite à de nombreux ajournements et dysfonctionnements des CAP nationales de la catégorie A pour lesquels les élus ont fait preuve jusqu'à présent de la plus grande compréhension en raison de leur attachement à un paritarisme de qualité. À ce titre, il convient de se reporter au communiqué des élus FO, CGT et CFDT.

Dès lors, les élus F.O.-DGFiP n'ont pas participé aux votes, à l'instar des élus CGT et CFDT.

Les évolutions à l'issue des débats sont les suivantes :

Réduction	Nombre d'agents bénéficiaires
1 mois	12
2 mois	19

Cependant, **F.O.-DGFiP** constate qu'il s'agit d'un saupoudrage et d'un « cache misère » qui masque l'absence de revalorisation du point d'indice depuis 4 ans. Pour **F.O.-DGFiP**, un profond malaise règne dans les services en raison de la baisse des effectifs de la pression de la hiérarchie et de la dictature des indicateurs qui est imposée par la DGFiP. Dès lors, l'attribution d'une bonification est un moyen d'augmenter légèrement la rémunération en réduisant l'ancienneté dans l'échelon. À ce titre FO revendique une augmentation significative de la valeur du point d'indice pour tous les fonctionnaires, donc pour les agents de la DGFiP.

L'amélioration des conditions de travail passe avant tout, par l'arrêt des suppressions d'emplois et la création d'emplois statutaires, et passe la diminution de la pression liée aux indicateurs et aux objectifs assignés.

Lors de cette CAP, il a été constaté que l'évaluation génère de la compétition entre les agents et par conséquent accentue leur mal être.

Il convient de préciser que FO est la seule organisation à demander expressément l'abrogation du décret Jospin du 29 avril 2002 instaurant l'actuelle évaluation, et également l'abrogation du décret du 28 juillet 2010 qui franchit un pas supplémentaire dans l'individualisation et l'arbitraire en supprimant la note chiffrée et en créant l'entretien professionnel (cf. déclaration liminaire ci-dessous).



## **Déclaration liminaire**

Révision de l'évaluation professionnelle des inspecteurs des finances publiques pour l'année 2013 au titre de la gestion 2012 et recrutement à la DNVSF suite à appel à candidatures.

Monsieur le Président,

Le Président de la République a confirmé le caractère libéral de la politique économique mise en œuvre : la demande, donc les salaires, étant totalement dépendante de l'offre.

Oubliant de citer le pacte budgétaire européen qui conditionne cette politique, le Président de la République a confirmé ce qui s'apparente à un marché de dupes, le pacte prenant des allures d'unité nationale et de confusion des responsabilités avec risque d'instrumentalisation et de politisation.

Le patronat a d'ores et déjà obtenu la suppression des cotisations patronales d'allocations familiales d'ici 2017, menaçant l'avenir de la branche famille de la sécurité sociale. Le mécanisme des contreparties envisagées, notamment en matière d'emploi et de rémunération est plus qu'aléatoire.

C'est inquiétant, alors même que la Cour des Comptes, en novembre 2012, indiquait : « La branche famille est confrontée à des difficultés financières qui, pour être significativement aggravées par la dégradation de la conjoncture économique, n'en révèlent pas moins un déséquilibre structurel ».

Rappelons que les prestations familiales, intégrées dans l'ordonnance de 1945, sont issues du programme du Conseil national de la Résistance.

Au prétexte de l'universalité de ces prestations, c'est donc l'Etat qui prendrait en charge directement son financement.

L'allégement du coût du travail apparaît ainsi comme l'alpha et l'oméga de la politique économique.

Comme le souligne le secrétaire général de la CGT-FO, « le pacte de responsabilité du Président de la République ressemble fortement au pacte de confiance proposé par le MEDEF, qui a d'ailleurs réagit positivement. C'est le capitalisme qu'on favorise ».

Par ailleurs, la confirmation d'une réduction drastique des dépenses publiques et l'octroi aux régions d'un pouvoir réglementaire d'adaptation menacent l'égalité républicaine.

De ce fait, ce pacte de responsabilité risque d'entrer en contradiction avec le pacte républicain.

Projets de fusions de Régions, et suppressions de Départements, regroupements forcés des communes, créations de métropoles imposées, un pouvoir réglementaire d'adaptation aux collectivités qui survivront, le tout, selon un acte III de décentralisation visant à instaurer une « République des territoires ».

Toutes ces annonces n'ont qu'un objectif, faire des économies à tout prix (15 milliards en 2014 – 50 milliards entre 2015 et 2017).

Associée à la « Modernisation de l'action publique » qui prend la suite de la RGPP et à la « Réforme de l'administration territoriale de l'Etat », ces orientations conduisent à l'éloignement des services publics, à la désertification de la puissance publique, en particulier en zones rurales, à une balkanisation de l'action publique, à des suppressions d'effectifs publics du fait des mutualisations-fusions, et à des mobilités forcées pour plus de 400.000 agents (Etat et territoriaux) sur 10 ans.

Force Ouvrière dénonce les récents désengagements de l'Etat, ce renforcement du mitage territorial et du « tout-urbain » par la création des métropoles, au motif de « compétitivité », Force Ouvrière s'inquiète également d'un éventuel pouvoir réglementaire d'adaptation aux régions.

Pour Force Ouvrière, cette logique va entraîner un accroissement des inégalités et une différenciation du droit d'une région à l'autre, d'une métropole à l'autre. Elle remet en cause l'indivisibilité, la cohérence, la lisibilité, l'unicité et, du coup, l'égalité républicaine, c'est-à-dire l'égalité de droit.

L'austérité est désastreuse socialement, économiquement et démocratiquement. Faire des économies en bradant la République est inadmissible.

Nous siégeons aujourd'hui pour la deuxième partie de la CAP de révision. Les organisations FO, CGT et CFDT avaient pris l'initiative d'ajourner les débats le 27 novembre 2013. Pour ces 3 organisations le choix de deux votes retenu par la DGFiP, dont un intermédiaire en fin de première partie de CAP, début décembre 2013 était inacceptable.

Pour la CGT, la CFDT et FO, la solution du vote intermédiaire pénalise les dossiers des agents évoqués en janvier 2014. En effet, la dotation est globale et procéder à deux votes rompt l'égalité de traitement entre les agents concernés. Du fait d'une enveloppe contrainte, le vote intermédiaire fige la situation et hypothèque d'autant plus les possibilités de valorisation des agents dont les dossiers ne sont évoqués que dans cette seconde partie de CAP. Dès lors les représentants des 3 organisations mentionnées cidessus n'ont pas participé au vote.

D'autre part, **F.O.-DGFiP** dénonce une nouvelle fois le raccourcissement du délai de consultation pour cette CAP, qui comporte plus de trente dossiers de révision et un appel de candidatures à la DNVSF. Il s'agit là pour nous, d'une énième atteinte au droit de défense des agents et par là même, au paritarisme, partie intégrante du statut.

En ce qui concerne les révisions des évaluations professionnelles proprement dites, **F.O.-DGFiP** vous renvoie à la déclaration liminaire lue dans le cadre de la première partie de cette CAPN.

À ce sujet, **F.O.-DGFiP** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002, dit décret SAPIN et du décret du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

**F.O.-DGFiP** réitère sa revendication d'un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

F.O.-DGFiP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

Au niveau du recrutement à la DNVSF, **F.O.-DGFiP** revendique un véritable recrutement, plus important, qui ne se fasse pas au détriment des inspecteurs du réseau dont les postes sont supprimés. Sur ce point, **F.O.-DGFiP** est opposé au principe des vases communicants.

Sur un plan plus général, **F.O.-DGFiP** défend, entre autres, les revendications suivantes:

- L'arrêt immédiat de la démarche stratégique à la DGFiP
- L'arrêt des suppressions d'emplois, des réorganisations et des restructurations
- Le maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP
- Le maintien des statuts particuliers et de tous nos droits et garanties (régime indemnitaire)
- Le maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE
- Un réel bilan contradictoire de la fusion
- Une augmentation immédiate du point d'indice de 5 % et l'octroi d'un rattrapage pour tous.
- une revalorisation immédiate du régime indemnitaire
- La création d'un 13<sup>ème</sup> échelon pour les inspecteurs de la DGFiP réclamée depuis plusieurs années

Et enfin, refuse les statuts interministériels

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** s'oppose à la mutualisation des fonctions supports au sein des ministères économiques et financiers, source de liquidation des services transverses directionnels.

Les élus F.O.-DGFiP

Yves LE VAILLANT - Violaine OLIVE



BULLETIN	NOM :	PRÉNOM :
D'ADHESION	N° DGI ou N° AGORA :	ADRESSE MÈL :
	GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%
FO ncfil		I Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Nhésitez pas à contacter vos élus FO-DGFiP